

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (15) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINE, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Participation financière du budget principal au budget annexe des transports urbains - Exercice 2016

Les dépenses relatives au service des transports urbains (4 119 000 € en fonctionnement) qui fait l'objet d'un budget annexe ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement transport acquitté par les employeurs, ayant 11 salariés ou plus.

Aussi, l'équilibre de ce budget annexe ne peut être réalisé que grâce à une participation financière du budget principal, à hauteur de 750 000 € pour l'année 2016.

* * * * *

VU le code des transports,

VU les statuts de la CAPC et en particulier l'article 3, alinéa I.2.3 relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n° 1 du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports urbains,

VU la délibération du conseil communautaire n° 8 du 12 septembre 2016 relative au vote du budget supplémentaire 2016 prévoyant un complément de 50 000 € de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports urbains,

CONSIDERANT que le budget annexe des transports urbains ne peut être équilibré uniquement par ses recettes propres,

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°12

page 2/2

CONSIDERANT qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cet équilibre en 2016 par le biais d'une participation au budget annexe des transports urbains,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de verser une participation du budget principal au budget annexe des transports urbains d'un montant de 750 000€.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 815/657351/2130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

